

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 avril 2023

II. Approbation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants du Diplôme Universitaire Passerelle FLE « Étudiants en exil » non financés par Pôle Emploi, dans le cadre du projet FAMI AIMES + (janvier 2023-juin 2026)

VU l'avis de la CFVU en date du 8 décembre 2022 ;

Le DU Passerelle FLE étudiants en exil, mis en place par l'université d'Orléans en appui au réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur), est une offre de formation proposée à l'Institut de Français pour les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ayant un projet de reprise d'études ou de valorisation de leur parcours universitaire en vue d'un retour à l'emploi.

La maquette accréditée par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (première habilitation en 2019, renouvellement en 2021) prévoit que les étudiants inscrits dans cette formation soient exemptés de tout frais d'inscription et de formation.

L'Université d'Orléans via l'IDF, au sein d'un consortium porté par le MEnS, a obtenu un financement européen du Fonds Asile Migration Intégration sur 7 semestres, de janvier 2023 à juin 2026. Ce financement permet à l'Université d'Orléans d'accueillir chaque semestre, de janvier 2023 à juin 2026, 20 étudiants bénéficiaires de la protection internationale ou demandeurs d'asile.

Il est proposé que ces étudiants soient également exonérés des droits d'inscription de l'Université d'Orléans. Cela représente au plus 20 inscriptions par semestre selon le tarif en vigueur, soit 170€ par étudiant.

Les bénéficiaires seront sélectionnés dans le cadre de la commission d'admission qui se réunit avant chaque début de semestre afin d'étudier toutes les demandes parvenues à l'IDF pour les inscriptions en DU Passerelle.

Le Conseil d'administration approuve l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants du Diplôme Universitaire Passerelle FLE « Étudiants en exil » non financés par Pôle Emploi, dans le cadre du projet FAMI AIMES + (janvier 2023-juin 2026).

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	4
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	25
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 11/04/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.